# **DEC 01/2025**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**SÉNAT** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 janvier 2025 Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 janvier 2025

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 01/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice



Bruxelles, le 10 janvier 2025 (OR. en)

5218/25

**FIN 31** 

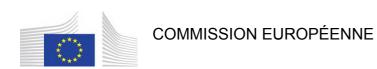
## **NOTE DE TRANSMISSION**

Origine:	M. Piotr SERAFIN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	9 janvier 2025
Destinataire:	M. Pawel KARBOWNIK, président du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	DEC 01/2025
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 01/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 01/2025.

p.j.: DEC 01/2025

5218/25 ECOFIN.2.A **FR** 



BRUXELLES, LE 09/01/2025

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2025 SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 01/2025

ORIGINE DES CRÉDITS		
DU CHAPITRE - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)		
ARTICLE – 30 04 03 Réserve d'ajustement au Brexit	CE	-564 421 910,00
	CP	-564 421 910,00
DESTINATION DES CRÉDITS		
AU CHAPITRE - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)		
ARTICLE – 16 02 04 Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution de la	CE	564 421 910,00
réserve d'ajustement au Brexit	CP	564 421 910,00

## I. PRÉLÈVEMENT

#### 1.1

## a) Intitulé de la ligne

30 04 03 - Réserve d'ajustement au Brexit

### b) Données chiffrées à la date du 19/12/2024

	CE	СР
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	564 421 910,00	564 421 910,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	564 421 910,00	564 421 910,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	564 421 910,00	564 421 910,00
6 Prélèvement proposé	564 421 910,00	564 421 910,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

## c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

CL	Or .
0,00	0,00
0,00	0,00
n/a	n/a
	0,00

CF

CP

#### d) Justification détaillée du prélèvement

À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2023/435 modifiant le règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant le règlement (UE) 2021/1755 relatif à la réserve d'ajustement au Brexit, les États membres ont la possibilité de transférer à la facilité pour la reprise et la résilience la totalité ou une partie de leur dotation provisoire provenant des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit.

Sur la base des demandes présentées par les États membres, le montant total à transférer de la réserve d'ajustement au Brexit à la facilité pour la reprise et la résilience s'élève à 2,1 milliards d'EUR, dont 1,5 milliard d'EUR a été transféré en 2023 et 0,6 milliard d'EUR doit être transféré de la réserve en 2025.

Les dispositions budgétaires relatives à la réserve d'ajustement au Brexit sont fixées au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne (\*).

Conformément à ces dispositions, lorsque les conditions de mobilisation de la réserve d'ajustement au Brexit sont réunies, la Commission présente dans les meilleurs délais au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement vers les lignes budgétaires concernées.

(\*) Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

### **II. RENFORCEMENT**

#### **II.1**

### a) Intitulé de la ligne

16 02 04 - Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit

## b) Données chiffrées à la date du 19/12/2024

	CE	СР
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00	0,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00	0,00
6. Renforcement demandé	564 421 910,00	564 421 910,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	564 421 910,00	564 421 910,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	OL	OF
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 14/10/2024	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

CE

CD

## d) Justification détaillée du renforcement

À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2023/435 modifiant le règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant le règlement (UE) 2021/1755 relatif à la réserve d'ajustement au Brexit, les États membres ont la possibilité de transférer à la facilité pour la reprise et la résilience la totalité ou une partie de leur dotation provisoire provenant des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit.

Sur la base des demandes présentées par les États membres, le montant total à transférer de la réserve d'ajustement au Brexit à la facilité pour la reprise et la résilience s'élève à 2,1 milliards d'EUR, dont 1,5 milliard d'EUR a été transféré en 2023 et 0,6 milliard d'EUR doit être transféré de la réserve en 2025. Les décisions d'exécution fixant la dotation provisoire par État membre au titre de la réserve d'ajustement au Brexit ainsi que les montants annuels de préfinancement ont été adaptées en conséquence.

Dès lors, conformément à l'article 4 bis du règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit, il est proposé de mobiliser la réserve d'ajustement au Brexit pour un montant de 564,4 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de couvrir les actions REPowerEU des États membres suivants: Belgique (126,7 millions d'EUR), Bulgarie (6 millions d'EUR), Danemark (26,7 millions d'EUR), Irlande (73,1 millions d'EUR), Chypre (31,2 millions d'EUR), Luxembourg (128,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et 75,6 millions d'EUR en crédits de paiement), Malte (26 millions d'EUR), Pays-Bas (133,1 millions d'EUR) et Suède (13,1 millions d'EUR en crédits d'engagement et 66 millions d'EUR en crédits de paiement).